



## MON INSCRIPTION AUX SERVICES ENFANCE 2019-2020

S'inscrire au périscolaire, à  
l'accueil de loisirs, aux  
études dirigées et  
calculer son tarif

## Mode d'emploi

GUICHET UNIQUE • 01 64 59 27 27

[www.caese.fr](http://www.caese.fr) • Nous suivre sur Facebook @LaCAESE

# LES STRUCTURES DE LA CAESE POUR VOS ENFANTS

## ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Angerville 6h45-8h30 et 16h-19h30

Boissy-la-Rivière 7h-8h30 et 16h30-19h

Brières-les-Scellés 7h-8h30 et 16h30-19h

Étampes :

- Le Port 7h-8h30 et 16h30-19h
- Louise Michel 7h-8h30 et 16h30-19h
- Louis Moreau 7h-8h30 et 16h30-19h
- Eric Tabarly 7h-8h30 et 16h30-19h
- Hélène Boucher 7h-8h30 et 16h30-19h
- Le Petit Prince 7h-8h30 et 16h30-19h
- Jean de la Fontaine 7h-8h30 et 16h30-19h
- Pauline Kergomard 7h-8h30 et 16h30-19h

Guillerval 7h-8h30 et 16h30-19h

Méréville 7h-8h30 et 16h30-19h

Morigny-Champigny :

- Maison de l'Enfance 7h-8h30 et 16h30-19h
- Daudet 16h30-19h
- Monceaux 16h30-19h

Pussay 6h45-8h30 et 16h30-18h45

Saclas 7h-8h30 et 16h30-19h

Saint-Cyr-la-Rivière 16h30-19h

## ACCUEILS DE LOISIRS

Angerville Mercredis & vacances

Étampes :

- Louise Michel Mercredis & Vacances
- Eric Tabarly Mercredis & Vacances
- Hélène Boucher Mercredis & Vacances
- Valnay Mercredis & Vacances

Méréville Mercredis & Vacances

Morigny-Champigny :

- Maison de l'Enfance Mercredis & Vacances
- Daudet Mercredis & Vacances
- Jean de la Fontaine Mercredis & Vacances

Pussay Uniquement les Mercredis

Saclas Mercredis & vacances

## ÉTUDES DIRIGÉES

Les études dirigées sont proposées après l'école dans les villes indiquées ci-dessous.

Elles sont assurées par des enseignants ou du personnel qualifié.

Angerville

Authon-La-Plaine

Bois-Herpin

Boissy-La-Rivière

Brières-Les-Scelles

Chalo Saint Mars

Étampes :

- Hélène Boucher
- Les Prés
- Louis Moreau
- André Buvat
- Le Port
- Eric Tabarly
- Le Petit Prince
- Jacques Prévert
- Jean de la Fontaine

Guillerval

Méréville

Mérobert

Morigny-Champigny :

- Alphonse Daudet
- Chateaubriand

Ormoy-La-Rivière

Plessis-Saint-Benoît

Pussay

Saclas **nouveau service**

Saint-Cyr-la-Rivière

Saint-Escobille

Saint-Hilaire

# LE PORTAIL FAMILLE C'EST FANTASTIQUE !

Dès l'inscription de votre enfant, vous recevrez un e-mail précisant vos codes d'accès au Portail Famille.

Grâce à son espace sécurisé et personnalisé, le portail famille permet de :

- Inscrire et de modifier les jours de présence de mes enfants au périscolaire, aux études dirigées ou aux accueils de loisirs
- Gérer mes coordonnées personnelles (à bien conserver à jour) et mes factures.
- Effectuer mes paiements en ligne.
- Et aussi de faire des demandes de place pour les tout-petits au sein des structures Petite Enfance.



# Inscription en ACCUEIL DE LOISIRS

**Périscolaire** (avant et après l'école) & **Extrascolaire** (le mercredi et les vacances scolaires)

## POUR INSCRIRE MON ENFANT, JE DOIS :

Télécharger l'intégralité du dossier d'inscription depuis la page d'accueil de notre site internet [www.caese.fr](http://www.caese.fr)

Celui-ci se compose d'un ensemble de documents à remplir et à fournir obligatoirement pour une prise en charge de votre enfant en toute sécurité dans nos espaces d'épanouissement dédiés.

- La fiche de liaison Sanitaire complétée et signée
- La fiche de Renseignements et Autorisations complétée et signée
- La copie du carnet de vaccination
- Attestation d'assurance extra-scolaire
- Copie du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) s'il y a lieu.
- Copie du livret de famille \*
- Attestation des prestations CAF (- de 3 mois) \*
- Le dernier relevé d'imposition sur les revenus \*

\* 1 exemplaire par famille

Attention aucun dossier incomplet ne sera accepté !



Retourner votre dossier COMPLET au plus tard le jeudi 29 août pour une inscription de votre enfant en accueil de loisirs dès la rentrée du 2 septembre 2019.

Au Guichet Unique par voie postale ou une remise en main propre pendant les horaires d'ouverture à l'adresse suivante :  
**13 rue Saint-Antoine 91150 ETAMPES**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (fermeture le jeudi après-midi)

ou par e-mail à l'adresse suivante :  
[portail.famille@caese.fr](mailto:portail.famille@caese.fr)

*PS : je note d'ores et déjà que toute réservation ou annulation pour le périscolaire doit être effectuée 48h à l'avance. Cette démarche est essentielle, elle permet d'assurer la sécurité des enfants et permet un service d'encadrement réglementaire.*

**Malin!**

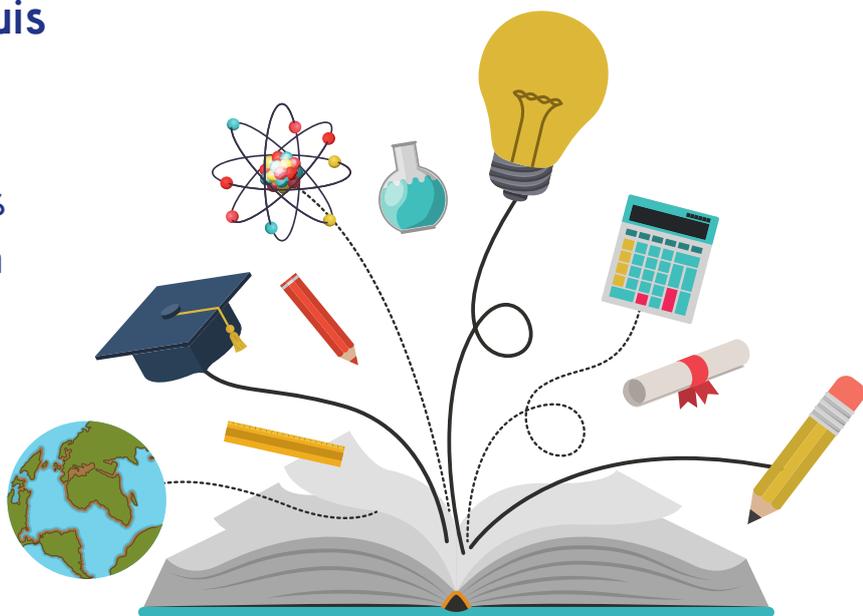
Après ma première inscription, je peux tout gérer depuis le portail famille  
[voir la page «le portail famille, c'est fantastique»]

# Inscription AUX ÉTUDES DIRIGÉES

**POUR INSCRIRE MON ENFANT, JE DOIS :**

**Télécharger la fiche d'inscription  
spécifique aux études dirigées depuis  
notre site internet [www.caese.fr](http://www.caese.fr)**

Retourner mon dossier **COMPLET** au plus  
tard le jeudi 29 août pour une inscription  
de votre enfant aux études dirigées dès  
la rentrée du 2 septembre 2019.



Au Guichet Unique par voie postale ou une remise en main propre  
pendant les horaires d'ouverture à l'adresse suivante :

**13 rue Saint-Antoine - 91150 ETAMPES**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à  
17h (fermeture le jeudi après-midi)

ou par e-mail à l'adresse suivante : [portail.famille@caese.fr](mailto:portail.famille@caese.fr)



**Malin!**

Après ma première inscription, je peux tout gérer depuis le portail famille  
[voir la page «le portail famille, c'est fantastique»]

# JE CALCULE mon tarif

## UN JEU D'ENFANT !



Calculez votre tarif **GRÂCE AU SIMULATEUR\*** en ligne sur la page d'accueil du site internet de la CAESE [www.caese.fr](http://www.caese.fr)

Pour ce faire, renseignez :



Vos revenus annuels imposables à N-2 AVANT abattements fiscaux, c'est-à-dire vos revenus imposables indiqués sur l'avis d'imposition 2018 (relatifs aux revenus 2017). Pensez à additionner toutes vos ressources : au-delà des salaires et assimilés, il convient de prendre en compte les pensions alimentaires reçues, les revenus de location (par exemple), les indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, ... Remarque : si vous êtes allocataire de la CAF, c'est ce même montant qui est utilisé pour calculer le quotient familial.



Le nombre d'enfants à charge.



Le cas échéant, je précise le nombre d'enfants à charge en situation de handicap.

**Le tour est joué !**

\* Le simulateur détermine, à titre indicatif, le montant qui vous sera facturé. Le montant exact sera calculé chaque année au titre de l'année civile, sur la base des éléments issus de la CAF à l'aide de votre numéro d'allocataire ou sur la base de votre avis d'imposition.